



Règlement équestre RAID AVENTURE BEAUJOLAISE

Ce règlement est applicable à tous les cavaliers participant au Raid Aventure Beaujolaise.

En cas de non-respect de celui-ci, l'organisation du Raid se réserve le droit d'exclure un participant sans aucun remboursement des frais engagés, notamment ceux de son inscription.

Pendant toute la durée de la manifestation les chevaux restent sous la garde et la responsabilité du cavalier

Les chevaux

Ils doivent :

- être à jour de leurs vaccinations obligatoires
- être pucés.
- être en condition physique correcte et compatible avec l'activité pratiquée,
- être correctement assurés (Responsabilité civile),
- être équipés avec du matériel en bon état et adapté,

Les chevaux qui restent sur le site doivent être parqués dans des enclos adaptés, fournis et mis en place par les cavaliers et qui présentent un aspect sécuritaire correct.

Les cavaliers doivent être en possession du livret de leur cheval (obligatoire pour le transport, il doit aussi pouvoir être présenté à l'organisation ou à un vétérinaire pour une vérification des vaccinations...)

Les cavaliers

Les cavaliers doivent croiser ou doubler les autres randonneurs à pied, à vélo ou à cheval, **en adoptant le pas**, en avertissant courtoisement, en saluant ; de même en croisant d'autres personnes rencontrées en chemin.

Ils veilleront :

- à conserver les distances entre les chevaux (minimum 1,50 m)
- à signaler un cheval qui botte en attachant un ruban rouge à la queue.
- à ne jamais galoper sur le goudron.
- à ne pas affoler le bétail en trottant ou galopant sur un chemin longeant un pré
- à porter un casque ou une bombe, obligatoirement s'ils sont mineurs,
- à respecter les règles qui s'appliquent de façon générale aux cavaliers (rappel en annexe de ce règlement).

Ils doivent être bien assurés, pour eux-mêmes et pour leurs chevaux.



Je soussigné

Participant au Raid Aventure Beaujolaise des 7 et 8 avril 2012, déclare avoir pris connaissance du règlement équestre de celui-ci (annexe comprise) et m'engage à le respecter. (écrire « lu et approuvé »).

Fait à le

Signature :

ANNEXE du Règlement équestre RAID AVENTURE BEAUJOLAISE

Les règles qui s'appliquent aux cavaliers

1/ Le code de la route

Rappel : les cavaliers doivent respecter le Code de la route

(Ils sont concernés dans celui-ci sous le terme «conducteur». Une quarantaine d'articles s'appliquent aux cavaliers que l'on trouve sous le titre I «Dispositions applicables à tous les usagers de la route» et sous le titre VII §2.)

Principales obligations :

- se tenir sur la droite de la chaussée
- effectuer les dépassements à gauche
- ne pas franchir les bandes continues
- avertir en cas de changement de direction
- respecter les règles de priorité aux intersections ainsi que les panneaux de signalisation (parmi les panneaux d'interdiction aux cavaliers, sens interdit...)
- marquer l'arrêt devant les « Stop » et les feux rouges
- ne pas stationner abusivement sur la chaussée
- respecter la priorité de la droite

Les pistes cyclables et les trottoirs sont interdits aux cavaliers.

Dépassements

Après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger, le cavalier doit se porter sur la gauche à une distance qui doit être au moins de :

- 0,50m s'il s'agit d'un véhicule hippomobile et de 1m s'il s'agit d'un piéton, d'un cycle, d'un animal ou d'un autre cavalier
- Comme à vélo, tout changement de direction du cavalier doit être signalé.

De nuit :

Les conducteurs d'animaux doivent porter une lanterne. Cette disposition ne s'applique pas aux cavaliers. Il est néanmoins de la plus élémentaire prudence d'être muni d'un éclairage et d'un gilet réfléchissant.

2/ Propriétés privées - villages

La règle la plus élémentaire est le respect des propriétés privées et des cultures :

- ne pas passer dans les terres sans demander l'autorisation
- ne pas aller pas dans les prairies
- refermez-les derrière soi les barrières qu'il y aurait à ouvrir
- ne pas souiller les abreuvoirs
- être aimable et courtois avec tous.

3/ Circulation en forêt

La forêt est une propriété privée dans laquelle on ne peut pénétrer sans autorisation.

Les forêts domaniales n'échappent pas à ce principe car elles relèvent du domaine privé de l'État. Toute intrusion pouvant être préjudiciable aux plantations, l'interdiction de pénétrer est la règle et des peines sévères peuvent être encourues en cas d'infraction :

- Article 177 du Code forestier.
- Décret du 23 décembre 1958, articles 10 et 13.

Les voies ouvertes à la circulation publique qui traversent des forêts, peuvent être empruntées par les cavaliers comme par tous usagers (routes nationales, chemins départementaux, voies communales, chemins ruraux, routes forestières). Hors de ces voies, l'autorisation du propriétaire est nécessaire. Il faut donc :

- suivre les pistes, sentiers ou chemins autorisés
- ne pas s'en écarter malgré l'attrait que présente un parcours en terrain varié en sous-bois, car le passage des chevaux peut causer des dégradations aux semis et plantations
- à l'arrêt, ne pas laisser les chevaux divaguer dans les peuplements.

4/ Respect de l'environnement

Tout cavalier se doit d'adopter un comportement respectueux de l'environnement, c'est à dire :

- ne pas faire de feu dans les régions sensibles et d'une façon générale en forêt
- emporter avec soi tout déchet et ordures jusqu'à la prochaine poubelle
- respecter le tracé des sentiers et ne pas utiliser de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et la constitution de couloir d'érosion
- adopter des comportements n'entraînant pas de danger pour autrui
- respecter les usagers (randonneurs et autochtones).
- respecter la faune et la flore surtout dans les espaces sensibles,
- ne pas déranger les animaux, silence.